



## Justificatifs de location

Par **vletiche**, le **02/09/2014** à **16:07**

Bonjour,

Ma future propriétaire me demande mes quittances de loyers, celles-ci sont à jour puisque n'apparaît pas de solde antérieur, malgré cela elle me demande des quittances de loyers acquittées mais elles le sont puisque pas de solde antérieur ! Puisque mes loyers étaient prélevés mensuellement je ne vais tout de même pas lui présenter mes relevés bancaires ! Par ailleurs, elle m'a demandé des photocopies de tous mes justifs et me réclame les originaux maintenant.

Par **moisse**, le **02/09/2014** à **16:23**

Bonjour,

Dites lui simplement qu'une quittance de loyer est par définition acquittée.

Le mot quittance veut dire reçu (vous êtes "quitte" pour la somme et le motif indiqué dessus).

Si vous ne payez pas votre loyer, vous n'aurez pas de quittance.

Pour ce qui est de l'observation des originaux, j'en fait tout autant même si je me borne à conserver les copies.

C'est une précaution qui ne garantit pas autant qu'on le croit, mais permet d'écarter tout ce qui n'est pas menteur professionnel.

Par **Lag0**, le **02/09/2014** à **16:37**

Bonjour,

Il y a effectivement un malentendu sur la terminologie. Une quittance apporte justement la preuve que le loyer (ou autre dette) a été payé (elle vous donne le quitus).

Parler d'une quittance de loyer acquittée, n'a vraiment aucun sens.

Ce que je pense, c'est que vous n'avez pas présenté des quittances, mais des avis d'échéance (le papier que vous donne le bailleur pour vous demander de payer votre loyer).

Une quittance, elle, ne peut vous être remise qu'après le paiement.

Lorsque je gérais moi-même mes locations, j'envoyais chaque mois à mes locataires en même temps l'avis d'échéance pour le mois à venir et la quittance pour le mois passé (si bien sur le loyer avait bien été réglé).

Par **vletiche**, le **02/09/2014** à **16:53**

Ok je comprends mieux néanmoins mon bailleur (un office hlm) ne m'a jamais délivré de quittance mais toujours délivré des avis d'échéance. J'ai toujours été logée par des organismes hlm et cela s'est toujours déroulé de la sorte, mais puisqu'il n'y a pas d'antériorité sur les avis cela implique donc qu'ils sont acquittés non ?

Par **Lag0**, le **02/09/2014** à **19:32**

[citation]mais puisqu'il n'y a pas d'antériorité sur les avis cela implique donc qu'ils sont acquittés non ?[/citation]

Pas nécessairement, cela n'a pas valeur de quittance.

Un bailleur ne délivre pas toujours automatiquement des quittances, la loi lui fait obligation de délivrer des quittances aux locataires qui en font la demande !